

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**SÉANCE DU 20 FÉVRIER 2024**

L'An deux mille vingt-quatre et le vingt février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le quatorze février deux mille vingt-quatre, s'est réuni dans la salle habituelle de ses séances, en Mairie de Lançon-Provence, sous la présidence de Madame Julie ARIAS, Maire, qui procède à l'appel des membres.

En exercice	28
Présents	16
Votants	24

Sont présents Mesdames et Messieurs :

Julie ARIAS, Olivier DENIS, Virginie VIOLA, Jean-Louis DONADIO, Sébastien GUIRAUD, Valérie POILLONG, Guy BELTRANDO, Simone TRAMIER-SARRAZIN, Christian CHIAPPINI, Hervé BERTAIL, Maria NIGRI, Olivier STEVENIN, Sandra BARTLAKOWSKI, Marie-Cécile DÉMARIÉ, Gérard TORRES, Éric LEDARD

Ont donné procuration Mesdames et Messieurs :

Patricia HEYRAUD à Virginie VIOLA, Ingeborg PICAVET à Valérie POILLONG, Nathalie HOCQUARD à Maria NIGRI, Wilfried VERVISCH à Olivier STEVENIN, Pauline BECHET à Olivier DENIS, Gabriel TOBIAS à Jean-Louis DONADIO, Denis MALLIA à Guy BELTRANDO, Florence ALEXANDRE à Simone TRAMIER-SARRAZIN

Sont absents Madame et Messieurs :

Christine MORTELLIER, Lionel TARDIF, Michel TREZINI, Nadia KESBI

Secrétaire de séance : Marie-Cécile DÉMARIÉ

**Objet : Rapport d'Orientation Budgétaire – Année 2024**

**N°: 24-003**

**RAPPORTEUR : Valérie POILLONG**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L.2121-8,

VU la délibération n° 20-061 du 04 juin 2020 portant approbation du Règlement Intérieur du Conseil Municipal,

VU la délibération n° 22-067 du 27 septembre 2022 portant modification du Règlement Intérieur du Conseil Municipal,

VU le document de synthèse sur les objectifs et les orientations du Budget Primitif de l'exercice 2024,

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que le second alinéa de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les Communes de plus de 3500 habitants, le Maire doit présenter au Conseil Municipal, dans les 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur :

(Suite de la délibération n° 24-003)

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre ;
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses ;
- La structure et la gestion de la dette contractée : les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de la dette visé pour l'exercice.

Ce rapport donne lieu à un débat ayant donc pour objectif de discuter des orientations budgétaires de la Collectivité et d'informer sur la situation financière. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

La préparation budgétaire 2024 s'inscrit dans la continuité des dernières années marquées par la crise sanitaire, puis la crise géopolitique et économique qui ont grandement fait évoluer les charges de fonctionnement.

Malgré les efforts entrepris par la Municipalité pour maîtriser les coûts et conserver une épargne satisfaisante dans la perspective de financer ses projets, l'année 2024 impose encore une gestion complexe et rigoureuse en raison, notamment, d'un cumul des hausses subies sur le plan économique mais également réglementaire.

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal, *à l'Unanimité des membres présents (24 Voix Pour),*

**PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire ainsi que des objectifs et des orientations proposés pour le Budget Primitif de l'exercice 2024 résumés dans le rapport joint à la délibération qui figurera dans le registre des délibérations,

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la Commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré les Jour Mois et An que dessus

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LANÇON, le 20 Février 2024

Julie ARIAS

Maire de Lançon-Provence

